



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2023, publié le 6 août 2023, relatif aux taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale.

ARRÊTE

Article unique : Les 48 médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe au titre de l'année 2023 :

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
1	Mme	DAVID	CORINNE	STRASBOURG	DSDEN DU BAS-RHIN
2	Mme	LAFITTE	CHRISTINE	PARIS	RECTORAT DE PARIS
3	Mme	DUBARRY	JEANNE	BORDEAUX	DSDEN DES PYRENEES ATLANTIQUES
4	M.	BROSSARD	JEAN-BERNARD	NANTES	DSDEN DE LA VENDEE
5	Mme	PARQUE	MYRIAM	NANTES	DSDEN DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
6	Mme	JACQUESY	CATHERINE	GRENOBLE	DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE
7	Mme	DHERBECOURT	VERONIQUE	LILLE	DSDEN DU NORD
8	Mme	VANSUYT	FREDERIQUE	AMIENS	DSDEN DE L' AISNE
9	Mme	COUSIN	ISABELLE	LILLE	DSDEN DU NORD
10	Mme	RIBOT	BEATRICE	LA REUNION	CMS SAINT PAUL 2

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
11	Mme	DANROC	ANNICK	NORMANDIE	DSDEN DE SEINE MARITIME
12	Mme	HENNEQUIN	MARIE-LAURENCE	NANCY-METZ	DSDEN DE MEURTHE-ET-MOSELLE
13	Mme	FABRE	VALERIE	GRENOBLE	DSDEN DE L'ISERE
14	Mme	MALAGOLI	SYLVIE	TOULOUSE	DSDEN DE L'ARIEGE
15	Mme	QUINN	MARIE REINE	STRASBOURG	DSDEN DU HAUT-RHIN
16	Mme	RICCIO	CECILE	ORLEANS-TOURS	DSDEN DE L'INDRE-ET-LOIRE
17	Mme	GERMIER	NADINE	TOULOUSE	DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
18	Mme	CASTELLI-MAGHRABI	MARIE-JOELLE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
19	Mme	ILGART-DUPONT	AUDE	REIMS	DSDEN DES ARDENNES
20	Mme	SANKARI	VERONIQUE	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
21	Mme	PERRARD	ISABELLE	BESANÇON	DSDEN DU DOUBS
22	Mme	GACHON	MARIE CHRISTINE	NICE	DSDEN DES ALPES MARITIMES
23	Mme	HUTEAU	MARIA	POITIERS	DSDEN DE LA CHARENTE MARITIME
24	M.	CLAUDE	XAVIER	CRETEIL	DSDEN DE SEINE ET MARNE
25	Mme	CARREZ	CLAIRE	RENNES	UNIVERSITE RENNES 1
26	Mme	HEBERT	FLORENCE	VERSAILLES	DSDEN DU VAL D'OISE
27	Mme	PINELLI	CATHERINE	NANCY-METZ	DSDEN DE LA MEUSE
28	Mme	SCHELL	ZAHIRA	LYON	DSDEN DU RHONE
29	Mme	ALFONSI	FRANCOISE	CORSE	DSDEN DE CORSE DU SUD
30	Mme	REYNAUD	SYLVIE	LYON	DSDEN DU RHONE
31	Mme	VASSEUR	CHANTAL	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
32	Mme	JOUDET	BEATRICE	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
33	Mme	AMAR	CATHERINE	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
34	Mme	TUEL	NATHALIE	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
35	Mme	PICARD	SYLVIE	CLERMONT-FERRAND	DSDEN DU PUY DE DOME
36	Mme	JAEGER	BLANDINE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
37	Mme	BENDRISS	ANNE-CHRISTINE	BORDEAUX	DSDEN DES PYRENEES ATLANTIQUES

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
38	Mme	CHARASSON (NOURI)	FREDERIQUE	VERSAILLES	DSDEN DES YVELINES
39	Mme	LEVRON	CATHERINE	DIJON	DSDEN DE LA COTE D'OR
40	Mme	BOULAY-BOYER	FRANCOISE	NICE	DSDEN DU VAR
41	Mme	NGUYEN-DANH	ELISABETH	LILLE	DSDEN DU NORD
42	Mme	BORE MONDAN	ANNE	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
43	Mme	GAILLARD	GERALDINE	CRETEIL	DSDEN DE SEINE ET MARNE
44	Mme	DESFRAME CRISMAT	PASCALE	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
45	Mme	ALLANCON	VIANNETTE	RENNES	DSDEN DU MORBIHAN
46	Mme	MARION	FABIENNE	MONTPELLIER	DSDEN DE L'AUDE
47	Mme	MARIN VICENTE	SANDRINE	LILLE	DSDEN DU PAS DE CALAIS
48	Mme	THIEBAUT	MARIE CHRISTINE	MONTPELLIER	DSDEN DES PYRENEES ORIENTALES

Fait, le 29 août 2023

Pour le Ministre et par délégation,
le chef de bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé

Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger